

Question de Mme Kattrin Jadin au Ministre des Finances et du Développement durable, sur "la restitution des accises sur le carburant des véhicules de plus de 7,5 tonnes"

Kattrin Jadin (MR):

Le problème est connu: les sociétés de transport principalement peuvent solliciter la restitution des accises sur le carburant des véhicules de plus de 7,5 tonnes. En 2011, le service compétent au sein du SPF Finances nous informait avoir un an de retard dans le traitement des demandes. Nombreux sont les indépendants et entrepreneurs qui attendent encore les restitutions des années 2009 et 2010, sans compter 2011 et le premier trimestre 2012 de la part du SPF Finances ce qui peut, de facto, engendrer de nombreux problèmes d'ordre financier pour lesdits entrepreneurs. Selon votre réponse à une question portant sur le même sujet, vous avez prévu d'engager du personnel supplémentaire pour s'occuper de toutes les demandes et que vous développez un système automatique. Toutes ces propositions sont très bien pour l'avenir, en effet. Mais après mon communiqué concernant ce sujet, j'ai reçu énormément de remontrances des indépendants concernés qui m'ont également expliqué en long et en large la gravité de leur situation. Vu que ces entrepreneurs sont obligés de payer leurs impôts à temps, l'État doit lui-aussi suivre ses obligations. Quelle autre solution envisagez-vous pour réagir plus rapidement?

Steven Vanackere, Ministre:

Depuis le recrutement de personnel supplémentaire, le service "gasoil professionnel" au sein de la direction régionale des douanes et accises à Bruxelles a considérablement stabilisé le retard dans le traitement des demandes de remboursement. Cette situation sera encore améliorée et le délai de remboursement raccourci lors du lancement du système électronique de gestion pour lequel le Conseil des ministres a marqué son accord le 27 avril 2012. Je peux confirmer à l'honorable membre que dans une situation normale, (c'est-à-dire l'introduction mensuelle d'une demande) et sans litige, les demandes de remboursement introduites par les opérateurs nationaux pour les années 2009, 2010 et 2011 ont été traitées. À l'heure actuelle, une demande est traitée dans un délai variant de 20 à 50 jours.